



II

Le Haut-Commissaire du Canada au Secrétaire aux Affaires Extérieures

HAUT-COMMISSARIAT DU CANADA

PRÉTORIA, le 31 août 1944.

Monsieur le Secrétaire:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note en date du 31 août dont le teneur suit:

"J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 17 juillet 1944 par laquelle vous me faites part du désir du Gouvernement Canadien de suspendre de nouveau, pendant les mois d'août à décembre 1944 inclusivement, le tarif de préférence de 35 cents le pied cube pour les oranges, tarif qui est assuré à l'Union Sud-Africaine par l'accord commercial conclu à Ottawa, le 20 août 1932, entre les Gouvernements de l'Union Sud-Africaine et du Canada.

J'ai l'honneur de vous informer par la présente que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine accepte que ce tarif soit suspendu de nouveau pendant les mois d'août à décembre 1944 inclusivement.

La présente note et votre réponse pour confirmer seront considérées comme constituant un accord entre nos deux Gouvernements à ce sujet, sous cette réserve que l'accord deviendra caduc s'il n'est pas approuvé par résolution des deux Chambres du Parlement de l'Union Sud-Africaine selon l'Article 8 de la loi n° 36 du Tarif douanier de 1925, telle que modifiée par la loi n° 44 de 1935."

Je suis autorisé à vous faire savoir que mon Gouvernement accepte les dispositions exposées dans votre note et qu'il convient de considérer votre note et la présente réponse comme constituant un accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, lequel entrera en vigueur à compter du 31 juillet 1944, sous réserve des conditions mentionnées, et pourra être renouvelé de consentement mutuel.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Secrétaire, votre obéissant serviteur,

Le Haut-Commissaire du Canada dans l'Union Sud-Africaine,

C. J. BURCHELL.